



## Assurance sous forme de capital Hôpital Sécurité financière en cas d'hospitalisation.

Que ce soit pour une aide ménagère, la garde des enfants ou le confort à l'hôpital: vous êtes libre d'utiliser votre capital comme vous le souhaitez.

Nous vous  
conseillerons  
volontiers  
personnelle-  
ment

### L'essentiel en bref

Avec l'assurance sous forme de capital Hôpital, vous assurez un certain capital, qui vous est versé en cas de séjour hospitalier stationnaire. Vous êtes libre d'utiliser le capital comme vous le souhaitez, que ce soit pour les frais de transport ou de parking, une aide ménagère, la garde des enfants, l'entretien de votre jardin ou pour un séjour hospitalier avec davantage de confort et d'intimité.

**Si vous êtes assuré/e pour la division commune ou mi-privée, vous pouvez utiliser votre capital assuré pour des prestations de relèvement de catégorie à l'hôpital.**

Si vous êtes assuré/e pour la division commune ou mi-privée, vous pouvez, avec l'assurance sous forme de capital Hôpital, obtenir à court terme

davantage de confort lors de votre séjour hospitalier, par exemple une chambre individuelle ou le libre choix du médecin. Pour ce faire, il est important que vous clarifiiez les conditions directement avec l'hôpital, avant l'intervention prévue.

### Vos avantages en bref

- Versement d'un capital à concurrence de CHF 15000.-
- Libre disposition: vous utilisez l'argent là où vous en avez besoin et n'avez pas à justifier les dépenses.
- Valable dans le monde entier, chez vous comme en voyage
- Droit annuel: vous pouvez recevoir le capital une fois chaque année, pour autant qu'un séjour hospitalier stationnaire ait eu lieu.

## Capital pouvant être assuré

Si vous séjournez au moins une journée à l'hôpital, dans un cadre stationnaire, un montant pouvant aller jusqu'à CHF 5000.– vous est versé, indépendamment du capital. Dès le deuxième jour, vous pouvez percevoir des versements au-delà de ce montant de CHF 5000.–, pour autant que vous ayez assuré un capital plus élevé.

Les sommes suivantes peuvent être assurées:

Capital	Versement en cas de séjour stationnaire d'au moins 24 heures	Versement en cas de séjour stationnaire d'au moins 48 heures
CHF 500.–	CHF 500.–	CHF 500.–
CHF 1000.–	CHF 1000.–	CHF 1000.–
CHF 1500.–	CHF 1500.–	CHF 1500.–
CHF 2000.–	CHF 2000.–	CHF 2000.–
CHF 2500.–	CHF 2500.–	CHF 2500.–
CHF 3000.–	CHF 3000.–	CHF 3000.–
CHF 4000.–	CHF 4000.–	CHF 4000.–
CHF 5000.–	CHF 5000.–	CHF 5000.–
CHF 6000.–	max. CHF 5000.–	CHF 6000.–
CHF 8000.–	max. CHF 5000.–	CHF 8000.–
CHF 10000.–	max. CHF 5000.–	CHF 10000.–
CHF 12000.–	max. CHF 5000.–	CHF 12000.–
CHF 15000.–	max. CHF 5000.–	CHF 15000.–

## Principales exclusions

Aucune prestation n'est allouée dans les cas suivants:

- Séjour hospitalier pour des traitements qui ne sont pas pris en charge selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (p. ex. interventions esthétiques)
- Maternité
- Hôpital ou département hospitalier pour malades chroniques

### Combinaison futée

En combinaison avec Hôpital Flex division mi-privée ou Hôpital Flex division privée, la participation aux coûts en cas de séjour dans une division hospitalière mi-privée ou privée peut être financée avec l'assurance sous forme de capital Hôpital.